



Direction des affaires juridiques  
et de la commande publique  
**Service Juridique**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER**

**Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> avril 2019**

**N° 9 - 2019**  
**publié le 26 avril 2019**

# Délibérations de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> avril 2019

## Sommaire

1- VOTE DU TAUX 2019 DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES .....	4
2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Contrats de territoire Avenants aux contrats de ville-centre et de territoire.....	6
3- ECOQUARTIER BAUDENS : Avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement.....	9
4- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS Enfance, Famille et Protection Maternelle Infantile .....	11
5- ACTION SOCIALE DE PROXIMITE ET SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES Individualisation de subventions .....	13
6- SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPEES Individualisation de subventions .....	13
7- ACTION SOCIALE DE PROXIMITE Convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.....	19

8- PARTENARIAT AVEC LA CAF DU CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES	
Renouvellement de la convention territoriale globale .....	21
9- REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS	
Modification .....	23
10- ENFANTS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER.	
Ajout de deux allocations pour 2019 .....	25
11- PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2019-2022 .....	27
12- ACTIONS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019-2022 - Attribution de participations .....	29
13- FONDS D'AIDE AUX JEUNES	
Financement des actions collectives .....	33
14- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Conventions partenariales .....	36
15- POLITIQUE DE L'HABITAT	
PIG "Maintien à domicile" .....	39
16- CONFERENCE DES FINANCEURS	
Individualisation de subventions, conventions et avenants .....	41
17- CONTRAT D'ANIMATION	
Communauté de communes Terres du Haut Berry .....	45
18- PARTENARIAT EDUCATIF	
Attribution de subvention à l'association Bandits Mages .....	47
19- AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT	
Dispositif "Mobilité et secours" .....	49
20- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	
Attributions de subventions .....	51
21- TERRITOIRES ET RESIDENCES D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (TREAC)	
Renouvellement du protocole d'accord avec les services de l'Etat 2019-2023 .....	53

22- SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF	
Individualisation de subventions .....	55
23- ASSOCIATION APUIS	
Avenant n° 1 à la convention	
pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement .....	58
24- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) "LES MILLE LIEUX DU BERRY"	
Intégration de la communauté de communes Cœur de Berry	
comme nouvel actionnaire.....	60
25- SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS	
SENSIBLES DU CHER (SDENS 18)	
Actualisation.....	62
26- REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE SIGNALISATION	
D'INFORMATION LOCALE	
Modification .....	64
27- SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE	
Convention .....	66
28- SUIVI DES OBSERVATIONS EMISES PAR	
LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	
dans le cadre de son rapport relatif au contrôle des comptes	
et de la gestion du Département .....	69
29- PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	72
30- REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DE LA COMMANDE	
PUBLIQUE	
Approbation du règlement .....	78
31- REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Comité de programmation du GAL - Pays de Vierzon	
Conseil d'administration du SDIS	
SAGE Allier Aval.....	79
32- DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT	
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Information relative aux actes pris.....	82
33- AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES SINISTRES DU MOZAMBIQUE.....	84



**POINT N° 1**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE**

**VOTE DU TAUX 2019 DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE TAXE FONCIÈRE  
SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES**

***Rapporteur général : Mme DAMADE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639-A, 1382 et 1387 A ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 187/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 exonérant pour une durée de trois années les entreprises en difficulté sur le territoire du Cher, de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties est établie annuellement sur les propriétés bâties et biens assimilés et non expressément exonérés, à titre permanent ou temporaire, par les dispositions codifiées de l'article 1382 à l'article 1387 A bis du code général des impôts ;

Considérant les réformes relevant des lois de finances ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

## DECIDE

- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **19,72 %** pour 2019.

VOTE : adopté (24 pour, 10 contre, 4 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")  
10 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés")  
4 abstentions (groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 avril 2019

Acte publié le : 8 avril 2019

**POINT N° 2**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT**

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
Contrats de territoire  
Avenants aux contrats de ville-centre et de territoire**

***Rapporteur : Mme FENOLL***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 83/2017 du 19 juin 2017 relative au contrat de territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry, des communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ;

Vu sa délibération n° AD 128/2018 du 15 octobre 2018 relative à l'avenant n° 1 au contrat de territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry, des communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 101/2017 de la commission permanente du 10 juillet 2017 relative au contrat de ville-centre « Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » ;

Vu la délibération n° CP 201/2018 de la commission permanente du 24 septembre 2018 relative à l'avenant n° 1 au contrat de ville-centre « Bourges Plus et les pôles de l'agglomération » ;

Vu le rapport du président et les projets de contrat de territoire et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental d'assurer à tous les habitants du Cher un égal accès aux services et équipements et d'en accompagner les maîtres d'ouvrage ;

Considérant le caractère structurant pour les territoires intercommunaux des projets portés par la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire , les communes de SANCERRE, LÉRÉ, VAILLY-SUR-SAUDRE, JARS, SAINT-SATUR et SAVIGNY-EN-SANCERRE ;

Considérant les enjeux liés à ce territoire ;

Considérant le financement par les bénéficiaires de subventions de leurs projets à hauteur minimum de 20 % ;

Vu l'avis émis par la 2<sup>e</sup> commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'approuver** le contrat de territoire de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et des communes de SANCERRE, LÉRÉ, VAILLY-SUR-SAUDRE, JARS, SAINT-SATUR et SAVIGNY-EN-SANCERRE, joint en annexe ;

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre de ce contrat :

- **87 831 €**, sur la base d'une dépense subventionnable de 439 155 € HT, pour le projet de cabinet médical, porté par la commune de JARS,

- **200 000 €**, sur la base d'une dépense subventionnable de 925 000 € HT, pour le projet de construction d'un bâtiment communal multiservices, porté par la commune de LÉRÉ,

- **46 248 €**, sur la base d'une dépense subventionnable de 308 323 € HT, pour le projet de cabinet médical, porté par la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE,

- **200 000 €** sur la base d'une dépense subventionnable de 1 012 695 € HT, pour le projet de station d'épuration, porté par la commune de VAILLY-SUR-SAUDRE,

- **d'approuver** l'avenant n° 2 au contrat de ville-centre « Bourges et les pôles de l'agglomération », joint en annexe ;

- **d'approuver** l'avenant n° 2 au contrat de territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry et des communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-d'AUXIGNY, joint en annexe ;

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 3**

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**ECOQUARTIER BAUDENS :  
Avenant n° 5  
au traité de concession d'aménagement**

***Rapporteur : M. BARNIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1523-2, L.1524-5 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2007 du 26 mars 2007 décidant de lancer l'opération d'aménagement du secteur de Baudens, dans le cadre d'un objectif de quartier durable (démarche de développement durable appliquée à l'aménagement urbain), d'adopter le programme de l'opération (réalisation d'équipements collectifs et publics, d'activités tertiaires et de logements) et de procéder par concours d'urbaniste paysagiste ;

Vu la délibération n° CP 102/2009 de la commission permanente du 23 février 2009 approuvant le traité de concession d'aménagement de l'écoquartier Baudens avec la SEM Territoria modifié par les délibérations n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant l'avenant n° 1, puis n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 puis n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 et n° AD 113/2018 du 18 juin 2018 approuvant l'avenant n° 4 de ce même traité ;

Vu ses délibérations n° AD 86/2011 du 27 juin 2011 approuvant le 1<sup>er</sup> compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2010, n° AD 53/2012 du 25 juin 2012 approuvant le CRAC pour l'exercice 2011, n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant le CRAC pour l'exercice 2012, n° AD 78/2014 du 23 juin 2014 approuvant le CRAC pour l'exercice 2013, n° AD 108/2015 du 19 octobre 2015 approuvant le CRAC pour l'exercice 2014, n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant le CRAC pour l'exercice 2015, n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant le CRAC pour l'exercice 2016, n° AD 113/2018 du 18 juin 2018 approuvant le CRAC pour l'exercice 2017 ;

Vu sa délibération n° AD 65/2014 du 23 juin 2014 relative à l'individualisation des subventions et participations prévoyant notamment l'octroi d'une avance remboursable à la SEM Territoria ;

Vu ses délibérations n° AD 78/2014 du 23 juin 2014 approuvant la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SEM Territoria modifié par les délibérations n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant l'avenant n° 1 à cette convention, puis n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant son avenant n° 2, et n° AD 113/2018 du 18 juin 2018 approuvant son avenant n° 3 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à la politique environnementale et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que le Département a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Baudens à la SEM Territoria par un traité de concession d'aménagement en date du 15 avril 2009 ;

Considérant que les CRAC des exercices 2010, 2011, 2012, 2015, 2016 et 2017 font apparaître des difficultés pour la SEM Territoria à commercialiser un certain nombre d'îlots vacants ;

Considérant que pour faire face à la situation du marché immobilier local et aux besoins constatés par les habitants, les riverains, les salariés et les visiteurs de l'écoquartier Baudens, il est opportun de prévoir différentes adaptations ;

Vu l'avis émis par la 3<sup>e</sup> commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** l'avenant n° 5 ci-joint au traité de concession d'aménagement de l'écoquartier Baudens, avec la SEM Territoria,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

VOTE : adopté (37 pour, 1 non participation).

M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 4**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS  
Enfance, Famille et Protection Maternelle Infantile**

***Rapporteur : Mme BERTRAND***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 10/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique enfance, santé, famille ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental et que les actions soutenues contribuent à la protection de l'enfance et de la famille, à la promotion de la santé du jeune enfant au sein de sa famille et de ses lieux de vie, ainsi qu'à la prévention et au soutien à la parentalité ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur, entendue ;

## DECIDE

- **d'attribuer, au titre de la politique Enfance, Famille**, les subventions figurant dans le tableau présenté en annexe 1, pour un montant total de **199 000 €**,

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec les organismes suivants :  
- Association TIVOLI Initiatives,  
- Maison de l'Oasis,  
- Association de Santé et de Solidarité – Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes le Pass'âge,  
- Relais enfance famille,

- **d'attribuer, au titre de la politique de Protection Maternelle et Infantile**, les subventions figurant dans le tableau présenté en annexe 2, pour un montant total de **196 497 €**,

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec les organismes suivants :

### Lieux d'Accueil Petite Enfance à gestion associative

- Association des Réseaux Professionnels Parents Enfants (ARPPE) en Berry,
- Association Berry'Bambelle,
- Association Haut Comme Trois Pommes,
- Association Jeux et Merveilles,
- Association le Clos des Poussins,
- Association les P'tits Plumeux,
- Association Pirouette Galipette,
- Association Troypoms.

### Autre association partenaire de la PMI

- Ligue de l'Enseignement du Cher.

- **d'autoriser** le président à signer l'ensemble de ces documents.

VOTE : adopté (37 pour, 1 non participation).

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 5**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ACTION SOCIALE DE PROXIMITE  
ET SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES  
Individualisation de subventions**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1-10 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 relative à l'adoption du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019 ;

Vu sa délibération n° AD 9/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'action sociale de proximité ;

Vu sa délibération n° AD 11/2019 du 28 janvier 2019 relative à la gérontologie ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la citoyenneté, la lutte contre l'isolement et la qualité dans les établissements ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

### **1 - Action sociale de proximité**

- **d'attribuer** la somme de **298 100 €** concernant les subventions figurant au tableau présenté en annexe 1, ci-joint,

- **d'attribuer** une somme de 2 980 € à l'ODAS, au titre de la cotisation 2019 (annexe 1),

- **d'attribuer** la somme globale de **249 564 €** au titre des conventions de services d'intérêt économique général (SIEG) (annexe 1),

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec les partenaires suivants :

- le centre communal d'action sociale (CCAS) de VIERZON – EPICEA,
- l'association Entraide Berruyère,
- l'association Imanis,
- l'association Le Relais,
- l'association Union départementale des associations familiales du Cher,
- le centre communal d'action sociale de BOURGES (SIEG),
- le centre communal d'action sociale de VIERZON (SIEG).

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

## **2 - Schéma départemental pour les aînés du Cher**

- **d'attribuer** les subventions suivantes pour un montant total de **3 750 €**

<b>Association</b>	<b>Descriptif des actions proposées</b>	<b>Montant attribué</b>
Compagnie Les Muses Do Ré	Organisation de spectacles « Les Clowns Nobobo » auprès des personnes âgées qui résident en établissements.	<b>2 000 €</b>
France Alzheimer 18	Action 1 : Mettre en place des animations en direction des malades et/ou leurs aidants pour maintenir le lien social et lutter contre l'isolement  Action 2 : Participation au salon des seniors organisé au Palais d'Auron à BOURGES en 2019.	<b>650 €</b>
Visite des Malades en Établissements Hospitaliers (VMEH)	Organiser des visites dans les EHPAD du Cher, dans les hôpitaux et mettre en place une journée annuelle pour ses bénévoles.	<b>600 €</b>
After the Crescent	Mise en place d'une chorale intergénérationnelle avec l'EHPAD de NOHANT EN GOUT, l'EPIDE d'OSMOY et le pôle senior de La Septaine.	<b>500 €</b>
<b>Total des projets présentés</b>		<b>3 750 €</b>

### ACTION SOCIALE DE PROXIMITE

Programme : 2006P025

Opération : O006 Prévention-Animation-Citoyenneté

Natures analytiques : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers, Concours divers : Adhésions, cotisations, Autres participations

Imputations budgétaires : 6574, 6281, 6568.

### SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES

Programme : 2005P080

Opération : 2005P080O003 Coordination et animation

Natures analytiques : Subvention aux associations, Animation thématique

Imputations budgétaires : 6574, 61882.

VOTE : adopté (37 pour, 1 non participation).

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 6**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES**  
**Individualisation de subventions**

***Rapporteur : M. FLEURY***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 relative à l'adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu sa délibération n° AD 12/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et la maison départementale des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 11/2019 de la commission permanente du 4 mars 2019 approuvant notamment l'attribution d'une aide 8 000 € à Pôle Nutrition ainsi que la convention à signer entre le Conseil départemental et Pôle Nutrition, dans le cadre de la politique éducation, enseignement supérieur, culture, vie associative, sport et jeunesse ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 1 qui y est joint ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'attribuer**, au titre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées, les subventions suivantes, pour un montant total de **25 450 €** :

<b>Association</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
Accessibility Vierzon	participation aux actions	<b>250 €</b>
Association des Paralysés de France	activités de lutte contre l'isolement	<b>1 900 €</b>
Association Chemine'Anes	ateliers d'Asino thérapie	<b>450 €</b>
Compagnie des Muses Do Ré	animations et spectacles	<b>2 000 €</b>
Compagnie Puzzle Centre	atelier théâtre	<b>1 500 €</b>
Espoir pour mon futur	fonctionnement de l'association	<b>500 €</b>
Fondation Claude Pompidou	fonctionnement de l'antenne de BOURGES	<b>500 €</b>
GEM Galaxy (Groupe d'Entraide Mutuelle)	participation aux animations	<b>1 500 €</b>
GEM Oxygene (Groupe d'Entraide Mutuelle)	participation aux animations	<b>1 500 €</b>
GEM Odyssée (Groupe d'Entraide Mutuelle)	participation aux animations	<b>1 500 €</b>
GEM Phoenix (Groupe d'Entraide Mutuelle)	participation aux animations	<b>1 500 €</b>
Association Handi-Equus	séances d'équithérapie, frais d'entretien	<b>1 000 €</b>
PEP 18	Mise en place de projets artistiques et culturels	<b>2 000 €</b>

<b>Association</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
Association des sourds du Cher	fonctionnement de l'association	<b>1 000 €</b>
UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	participation aux actions	<b>800 €</b>
Association Valentin Haüy	participation aux animations	<b>1 000 €</b>
Domilune	atelier bien-être	<b>1 400 €</b>
Compagnie des transports imaginaires	atelier bien-être	<b>2 650 €</b>
Pôle Nutrition	actions de sensibilisation à l'équilibre alimentaire	<b>1 500 €</b>
Sésame Association	atelier relaxation	<b>1 000 €</b>
<b>Total</b>		<b>25 450 €</b>

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention passée avec l'association Pôle Nutrition, pour l'attribution de la subvention ci-dessus,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 7**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ACTION SOCIALE DE PROXIMITE  
Convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" avec la Caisse d'Allocations  
Familiales du Cher**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.121-1 et R.262-10 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le règlement européen n° 2016-679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), du 14 avril 2016 et applicable à compter du 25 mai 2018 ;

Vu sa délibération n° AD 116/2017 du 16 octobre 2017 relative à l'approbation de la convention de gestion du RSA avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 49/2017 du 3 avril 2017 relative à la convention d'accès à « Mon compte partenaire » proposée par la Caisse d'allocations familiales ;

Vu la convention d'accès à « Mon compte partenaire » signée le 28 avril 2017 entre la Caisse d'allocations familiales du Cher et le Conseil départemental ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relatives respectivement à la politique action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention globale de partenariat signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher (CAF) le 25 janvier 2018 formalisant la coordination des actions des deux partenaires au profit de l'ensemble de la population du Cher et plus spécifiquement des publics fragilisés du Département ;

Vu le rapport du président et les projets de contrat et de bulletin d'adhésion qui y sont joints ;

Considérant les évolutions des outils proposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales induisant la nécessité d'abroger le contrat de service et le bulletin d'adhésion joints à la convention approuvée par délibération n° AD 49/2017 du 3 avril 2017 et signée le 28 avril 2017 ;

Considérant la nécessité de consulter en temps réel la situation des allocataires percevant des prestations sociales et familiales versées par cet organisme ;

Considérant l'obligation de contractualiser les engagements réciproques des parties en la matière ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'abroger** l'ancien contrat de service et le bulletin d'adhésion joints à la convention approuvée par délibération n° AD 49/2017 du 3 avril 2017 et signée le 28 avril 2017,

- **d'approuver** le nouveau contrat de service relatif à l'accès à « Mon compte partenaire » et le bulletin d'adhésion s'y rapportant, ci-annexés,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 8**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**PARTENARIAT AVEC LA CAF DU CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES TROIS PROVINCES  
Renouvellement de la convention territoriale globale**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à L.227-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la convention départementale de partenariat entre le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du 1<sup>er</sup> juin 2010, renouvelée les 23 septembre 2014 et 27 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces en date du 18 décembre 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la convention départementale de partenariat signée le 25 janvier 2018 formalise la coordination des actions que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cher et le Conseil départemental conduisent en commun au profit de l'ensemble de la population du Cher et plus spécifiquement des publics fragilisés du département, et prévoit ses déclinaisons locales avec les communes ou les intercommunalités ;

Considérant que les précédentes conventions territoriales globales signées avec la communauté de communes des Trois Provinces, pour les périodes 2013-2015 et 2016-2018, ont fait la démonstration de leur utilité pour une meilleure coordination des actions locales des trois partenaires pour répondre aux besoins repérés ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur, entendue ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** la convention territoriale globale, ci-jointe, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la communauté de communes des Trois Provinces, pour la période 2019-2022 ;

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 9**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS  
Modification**

***Rapporteur : Mme BERTRAND***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1, 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.421-1 à L.421-18, D.421-21 à D.421-26 et D.421-43 à D.421-51 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 relatif à la formation des assistants maternels ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale actuellement en vigueur ;

Vu sa délibération n° AD 84/2016 du 13 juin 2016 approuvant le règlement intérieur de formation des assistants maternels ;

Vu ses délibérations n° AD 10/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relatives respectivement à la politique enfance, santé, famille et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de règlement, qui y est joint ;

Considérant les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la formation obligatoire des assistants maternels ;

Considérant les changements induits par la refonte de l'ensemble des formations pour préparer aux métiers de la petite enfance ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'approuver** les termes du nouveau règlement de formation des assistants maternels, applicable dès sa publication,

- **d'abroger** toute délibération antérieure relative à celui-ci, incluant celles relatives au règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 10**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ENFANTS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU CHER.  
Ajout de deux allocations pour 2019**

***Rapporteur : Mme BERTRAND***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-5, L.228-3, L.228-4 et L. 423-29 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale actuellement en vigueur ;

Vu sa délibération n° AD 156/2018 du 10 décembre 2018 fixant les allocations versées aux enfants et aux jeunes majeurs pris en charge par le Conseil départemental pour l'année 2019 ;

Vu sa délibération n° AD 10/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique enfance, santé, famille ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de compléter la liste des allocations et indemnités versées aux enfants et aux jeunes majeurs pris en charge par le Conseil départemental, pour l'année 2019, par deux nouvelles prestations concernant d'une part, l'allocation pour un repas, et d'autre part, un forfait mensuel hygiène corporelle ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'approuver** les nouvelles allocations et indemnités, mentionnées ci-dessous, versées aux enfants et aux jeunes majeurs pris en charge par le Conseil départemental du Cher pour l'année 2019, complémentaires à celles prévues dans la délibération n° AD 156/2018 du 10 décembre 2018 :

- allocation pour un repas : 5 €,
- forfait mensuel hygiène corporelle : 20 €.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 avril 2019

Acte publié le : 8 avril 2019

**POINT N° 11**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2019-2022**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-2 et L.263-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) actuellement en vigueur ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de programme départemental d'insertion qui y est joint ;

Considérant que le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant la réflexion partagée avec les partenaires sur les objectifs du futur programme départemental d'insertion et notamment l'insertion professionnelle ;

Considérant les éléments de contexte institutionnel, départemental et partenarial ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** le programme départemental d'insertion (PDI) ci-joint, pour les années 2019-2022.

VOTE : adopté (27 pour, 10 abstentions).

27 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")  
10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 12**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**ACTIONS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019-2022 -  
Attribution de participations**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.115-2° ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106-2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

Vu ses délibérations n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017, n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 et n° AD 153/2018 du 10 décembre 2018, modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu sa délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2019-2022 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayants-droit relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant que l'allocataire du RSA ou ayant droit du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi,

Considérant la subvention globale du fonds social européen, déléguée pour la période 2015-2020 au Département en qualité d'organisme intermédiaire ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'approuver** les financements ci-dessous au titre des conventions de mandatement de service d'intérêt général (SIEG), répartis comme suit :

<b>STRUCTURES</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>FINANCEMENT 2019</b>
Association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanie – Association des clubs et équipes de prévention (APLEAT-ACEP)	Accompagnement social et professionnel des gens du voyage allocataires du RSA	<b>196 947 €</b>
Association « C'est possible autrement »	Accompagner à l'apprentissage des savoirs de base	<b>36 657 €</b>
Association « Accueil et Promotion »	Plateforme de formation linguistique et formation de base – Fête de l'écrit	<b>59 636 €</b>

<b>STRUCTURES</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>FINANCEMENT 2019</b>
Association « Entraide Berruyère »	Espace de réentraînement à l'emploi	<b>46 936 €</b>
Association « Le Relais »	Espace de réentraînement à l'emploi	<b>124 000 €</b>
Association « Accueil et Promotion »	Auto-école associative et plateforme mobilité	<b>78 000 €</b>
Association « Le Relais »	Tremplin pour l'emploi	<b>30 397 €</b>
Association « Tivoli Initiatives – Espace habitat jeunes »	Tremplin pour l'emploi	<b>72 850 €</b>
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	Insertion professionnelle des allocataires du RSA via le microcrédit	<b>15 000 €</b>
Association « BGE Cher »	Accompagnement des porteurs de projets, expertise et suivi des créateurs	<b>44 100 €</b>
Association « Solen Angels »	Couveuse d'entreprise	<b>15 000 €</b>
Association « Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise » (EGEE)	Appui aux travailleurs indépendants allocataires du RSA	<b>2 400 €</b>
Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Cher (FOL)	Accompagnement individualisé des allocataires du RSA « Artistes »	<b>27 390 €</b>
Association Bourges Agglo Services	Atelier et chantier d'insertion	<b>26 000 €</b>
GAS18 MobilitéS	Ateliers et chantiers d'insertion	<b>208 760 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>984 073 €</b>

- **d'approuver** les conventions SIEG, ci-jointes, se rapportant à ces financements ;

- **d'autoriser** le président à signer ces conventions.

Code programme : 2005P114

Code opération : 2005P144O004/2005P144O005/2005P114O007/2005P114O008/2005P114O0010

Nature analytique : Autres participations : 6568

Imputation budgétaire : 2876 – 017/6568/9/564

VOTE : adopté (36 pour, 1 non participation).

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 13**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES  
Financement des actions collectives**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3334-16-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu sa délibération n° AD 16/2005 du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005, portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu sa délibération n° AD 85/2016 du 13 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu sa délibération n° AD 51/2017 du 3 avril 2017 approuvant la convention-type d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives au vote de la politique insertion, revenu de solidarité active et fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du fonds d'aide aux jeunes en date du 19 mars 2019 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions de financement pour les actions collectives du fonds d'aide aux jeunes ;

Considérant la nécessité de formaliser le versement de subventions aux associations au titre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'attribuer** les participations financières relatives aux actions collectives ci-dessous :

Organismes	Actions	Montant
Mission locale BOURGES - MEHUN-SUR-YEVRE - SAINT-FLORENT-SUR-CHER (convention - annexe 1)	Intervention d'un psychologue	<b>14 000 €</b>
Mission locale Pays Sancerre Sologne (convention - annexe 2)	Prise en charge individuelle et collective par un psychologue du travail	<b>6 000 €</b>
Mission locale Cher Sud (convention - annexe 3)	Gestion de l'image de soi – Expression de soi	<b>8 500 €</b>
Association Tivoli Initiatives – Espace Habitat Jeunes (convention – annexe 4)	Adulte Relais	<b>14 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>42 500 €</b>

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec les partenaires ci-dessus, fixant les modalités de versement de ces subventions,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : FONDSOC  
Code opération : FONDSSOC002  
Nature analytique : Fonds d'Aide Aux Jeunes  
Imputation budgétaire : 6556

VOTE : adopté (35 pour, 2 non participations).

Mme CASSIER et M. METTRE ne prennent pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 14**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**POLITIQUE DE L'HABITAT  
Conventions partenariales**

***Rapporteur : Mme PROGIN***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.2311-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret d'application n° 90-794 du 7 septembre 1990 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la circulaire n° 2010/247 du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement ;

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89 ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu sa délibération n° AD 51/2017 du 3 avril 2017 approuvant la convention-type d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2019 et 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 236/2017 de la commission permanente du 27 novembre 2017 approuvant la convention relative à l'accompagnement dans le logement de personnes ayant obtenu le statut de réfugié et à la mise à l'abri de familles et de jeunes le temps du repas de midi ;

Vu la délibération n° CP 86/2018 de la commission permanente du 28 mai 2018 approuvant l'avenant n° 1 avec l'association Le Relais ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant la nécessité de formaliser le versement de subventions à l'association Le Relais au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide à la Politique d'Insertion (FAPI) ;

Considérant la nécessité de formaliser le versement de la subvention au Foyer des Jeunes Travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND, dans le cadre des missions conduites par le CODHAJ 18 (Comité Départemental de l'Habitat des Jeunes) ;

Considérant la nécessité de formaliser le versement de la subvention à SOLIHA et l'agence d'ingénierie dans le cadre des missions conduites auprès des communes ;

Considérant la demande de l'Union Amicale des Locataires ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

### **- d'attribuer à l'association Le Relais :**

- une subvention de **58 000 €** au titre de l'aide aux suppléments de dépenses de gestion locative de l'Agence immobilière à vocation sociale,

- une subvention de **5 550 €** au titre de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement,

- une subvention de **14 000 €** pour l'accompagnement à la sédentarisation des Gens du voyage,

- une subvention de **24 000 €** pour l'insertion par le logement des personnes ayant obtenu le statut de réfugié,

- **d'approuver** les conventions ci-jointes (annexes 1 et 2) et l'avenant ci-joint (annexe 3) s'y rapportant,

- **d'attribuer au Foyer des Jeunes Travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND** dans le cadre des missions conduites par le CODHAJ 18 (Comité Départemental de l'Habitat des Jeunes), une subvention de **15 000 €**

- **d'approuver** la convention ci-jointe (annexe 4) s'y rapportant,

- **d'attribuer à SOLIHA** une subvention de **22 500 €** dans le cadre de l'accompagnement des communes,

- **d'approuver** la convention ci-jointe (annexe 5) s'y rapportant,

- **d'attribuer à l'Union amicale des locataires** une subvention de **1 000 €**,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer les conventions et l'avenant mentionnés ci-dessus.

Code programme : FONDSOC / HABITAT  
Code opération : FONDSSOC003 / HABITATO066  
Imputation budgétaire : 6556/58 / 6574/72  
Nature analytique : Fonds solidarité logement FSL:6556

Code programme : HABITAT  
Code opération : HABITATO073 – Fonctionnement 2019  
Imputation budgétaire : 6574//72  
Nature analytique : 2076/65/ 6574//72 –Subv fonct. Personnes assoc org privés diverses – 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 15**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**POLITIQUE DE L'HABITAT  
PIG "Maintien à domicile"**

***Rapporteur : Mme PROGIN***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1, 10° ;

Vu sa délibération n° AD 92/2017 du 19 juin 2017, approuvant le Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu sa délibération n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG « maintien à domicile » ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « maintien à domicile » ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile », un montant total de 2 031 € au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau en annexe.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé  
bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 avril 2019

Acte publié le : 8 avril 2019

**POINT N° 16**

**4ème commission : ACTIONS SOCIALES**

**SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE**

**CONFERENCE DES FINANCEURS  
Individualisation de subventions, conventions et avenants**

***Rapporteur : Mme LALLIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 et L.242-2 ;

Vu les délibérations de la commission permanente n° CP 114/2017 du 10 juillet 2017, n° CP 179/2018 du 25 septembre 2018, n° CP 31/2018 du 12 mars 2018, n° CP 154/2018 du 9 juillet 2018 et n° CP 209/2018 du 24 septembre 2018 décidant de l'individualisation de subventions et autorisant le président à signer les conventions pour l'octroi de subventions avec les opérateurs de projet ;

Vu sa délibération n° AD 11/2019 du 28 janvier 2019 relative à la gérontologie et notamment la prévention dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de conventions qui y sont joints ;

Considérant les demandes de report du délai de réalisation des actions, sollicité par certains opérateurs et la volonté de ne pas rompre l'offre de service ;

Considérant les projets étudiés et validés par la conférence des financeurs en sa séance du 29 janvier 2019 et la nécessité de mettre en œuvre le programme coordonné de la CFPPA ;

Considérant que les projets déposés s'inscrivent dans le programme coordonné de la CFPPA, qu'ils correspondent aux besoins du territoire, qu'ils présentent un intérêt local et qu'ils seront réalisés sur le territoire au bénéfice des habitants du Cher ;

Vu l'avis émis par la 4<sup>e</sup> commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'approuver** les avenants, ci-joints, avec les opérateurs suivants :

- **Solutions Vie Pratique** « Le bus numérique inter-régimes itinérant » : prolongation jusqu'au 31 mars 2019 par avenant n° 2 ;

- **Adam Visio** « Visioconférences, ateliers Mémoire et les basics de l'Internet en ligne » : prolongation jusqu'au 31 juillet 2019 par avenant n° 1 ;

- **ADMR - Centre intergénérationnel de BELLEVILLE-SUR-LOIRE** « Création de notre jardin » : prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant n° 1 ;

- **Domus prévention** « Atelier Habitat et Gérontechnologies » : prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant n° 1 ;

- **Résidence autonomie de LURY-SUR-ARNON** « Amélioration de la sécurité des résidents au niveau des parties collectives de vie » : prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant n° 1 ;

- **d'individualiser** les subventions, détaillées dans le tableau ci-après, pour un montant total de **36 745 €**

<b>Porteur</b>	<b>Descriptif des actions proposées</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant attribué</b>
Association AMASAD LIGNIERES	Organiser au niveau de l'accueil de jour : 6 journées à thèmes avec mise en place d'un programme adapté pour le couple aidant-aidé comprenant des visites culturelles, des repas partagés et des ateliers.	12 980 €	<b>4 370 €</b>
Association AMASAD LIGNIERES	Mettre en place au niveau de la plateforme de répit pour le couple aidant-aidé : - 2 ateliers équilibre et motricité ; - 5 ateliers mémoire et de stimulation cognitive ; - 5 ateliers de relaxation et de lâcher prise.	3 325 €	<b>1 875 €</b>
CCAS MEHUN-SUR-YEVRE	Développer de nouvelles activités pour attirer un nouveau public. Mettre en place une activité supplémentaire d'animation tous les vendredis après-midi de 14h30 à 17h reposant sur la prévention, le sport, la culture et le bien-être.	10 485 €	<b>5 000 €</b>
SARL Silver Move	Expérimenter 2 programmes d'ateliers Tai-Chi adaptés aux seniors sur le territoire de LIGNIERES. Ces ateliers visent à stimuler les capacités fonctionnelles et motrices, prévenir les chutes, entretenir l'équilibre, développer la conscience du corps et de ses aptitudes. Chaque atelier comprend 6 séances avec un groupe estimé de 15 personnes par programme.	4 720 €	<b>500 €</b>
SAS Solutions Vie Pratique	Réaliser 22 tournées (soit 44 ateliers) de sensibilisation à destination des seniors sur l'utilisation des outils numériques, au bord d'un bus composé de 12 postes informatiques et sillonnant la région dont le département du Cher.  Le bus reste sur une commune toute une journée et propose deux ateliers de 3h le matin et l'après-midi. Les communes peuvent donc constituer deux groupes par jour d'intervention.	25 000 €	<b>25 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>56 510 €</b>	<b>36 745 €</b>

- **d'approuver** les conventions et les avenants, ci-joints, pour l'octroi de ces subventions,

- **d'autoriser** le président à signer l'ensemble de ces documents avec les porteurs de projets.

Programme : 2005P080  
Opération : 2005P080O027  
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux organismes privés, subventions de fonctionnement autres Ets public local  
Imputation budgétaire : 6574, 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 17**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE  
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONTRAT D'ANIMATION  
Communauté de communes Terres du Haut Berry**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 4/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote de la politique d'animation du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 32/2019 de la commission permanente du 4 mars 2019 attribuant une subvention de fonctionnement pour un montant global de 25 000 € à la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération n° CP 34/2019 de la commission permanente du 4 mars 2019 attribuant une subvention de 40 000 € à la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu le rapport du président et le projet de contrat qui y est joint ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat entre le Conseil départemental et la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que cette demande présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'attribuer** une subvention d'un montant maximum de **35 000 €** à la communauté de communes Terres du Haut Berry pour l'année 2019,
- **d'approuver** le contrat d'animation ci-joint,
- **d'autoriser** le président à signer ce contrat.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 18**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE  
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**PARTENARIAT EDUCATIF**

**Attribution de subvention à l'association Bandits Mages**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 42/2019 du 28 janvier 2019 approuvant la convention de partenariat liant le Département du Cher et l'association Bandits Mages ;

Vu sa délibération n° AD 43/2019 du 28 janvier 2019, approuvant la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Bandits Mages, au titre du partenariat susvisé ;

Considérant que le partenariat susvisé présente un intérêt éducatif et de promotion de l'action du Département en matière de politique éducative ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide complémentaire de 3 985 € à l'association Bandits Mages pour la réalisation d'un film documentaire dont le partenariat a été établi par convention permettant de promouvoir l'action du Département dans le cadre de sa politique éducative ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'attribuer** une subvention complémentaire de **3 985 €** à l'association Bandits Mages,

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, avec l'association Bandits Mages,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code opération : P123O087

Nature analytique : Subvention fonc. Aux organismes privés

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 19**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE  
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT  
Dispositif "Mobilité et secours"**

***Rapporteur : Mme RICHER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 94/2017 du 19 juin 2017 adoptant le nouveau règlement « Mobilité et secours » ;

Vu sa délibération n° AD 159/2018 du 10 décembre 2018 relative à l'attribution d'un financement à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Cher (UDSP) pour la formation aux « gestes qui sauvent » ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes des intéressés ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'aider les jeunes, âgés de 15 à 18 ans, à accéder à l'autonomie et à la mobilité dans l'objectif de favoriser leur entrée dans le monde du travail ;

Considérant la nécessité de renforcer la citoyenneté des jeunes par leur participation à une séance d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

Mme RICHER, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **de verser** un montant de bourses de **3 450 €** à 23 jeunes âgés de 15 à 18 ans, soit 150 € par jeune, selon la liste jointe.

Budget sport et jeunesse  
Code programme : 2017P002  
Code enveloppe : 2017P002E02  
Code opération : 2017P002O002  
Nature analytique : 1081 - Bourses départementales : 6513  
Code imputation budgétaire : 6513/33

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 20**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE  
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS  
ARTISTIQUES**

**Attributions de subventions**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 101, qui définit les missions pédagogiques et artistiques mais aussi culturelles et territoriales des structures d'enseignements artistiques ;

Vu sa délibération n° AD 151/2017 du 11 décembre 2017 relative à la culture, décidant notamment d'approuver les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, décidant notamment de créer une autorisation d'engagement « SDD des enseignements artistiques fonctionnement » et une autorisation de programme « SDD des enseignements artistiques investissement » ;

Vu sa délibération n° AD 109/2018 du 18 juin 2018 approuvant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2019 et AD 16/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la politique culturelle et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 137/2018 de la commission permanente du 15 octobre 2018 approuvant les cadres réglementaires du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Considérant les nouvelles orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Considérant que les dossiers de demandes de subvention déposés dans le cadre du dispositif « Aide au fonctionnement général » présentent un intérêt départemental et répondent aux obligations du règlement d'aide ;

Considérant que les dossiers de demandes de subvention déposés dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement » présentent un intérêt départemental, et répondent aux obligations du règlement d'aide ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **161 860 €**, selon l'annexe n° 1 ci-jointe,

- **d'attribuer** les subventions d'aide à l'investissement pour un montant global de **39 840 €**, selon l'annexe n° 2 ci-jointe.

Code opération : 2005P085O122

Nature analytique : Subvention de fonctionnement, communes, structures interco

Imputation budgétaire : 65734

Nature analytique : Subv.. Fonct. Personnes, associations et orga.. Divers de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

Code opération : 2005P085O123

Nature analytique : Subvention équipement versés orag. Pers. De droit privé, Bât. installation

Imputation budgétaire : 20422

Nature analytique : Subvention équipement communes structures interco. Biens mobiliers, mat. Et études

Imputation budgétaire : 204141

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 21**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE  
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**TERRITOIRES ET RESIDENCES D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
(TREAC)**

**Renouvellement du protocole d'accord avec les services de l'Etat  
2019-2023**

***Rapporteur : Mme GUILLOU***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 86/2016 du 13 juin 2016 adoptant le protocole d'accord avec les services de l'État et le cahier des charges valant règlement de l'action ;

Vu sa délibération n° AD 16/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique culturelle décidant notamment la poursuite des Territoires et Résidences d'Éducation Artistique et Culturelle (TREAC) ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt des projets expérimentés sur les années scolaires 2014-2015 à 2018-2019 et le soutien des services de l'État, notamment de la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire, qui a proposé de poursuivre son soutien financier pour cette action ;

Considérant qu'un nouveau protocole d'accord doit être conclu avec les services de l'État pour la période 2019-20203 ;

Vu l'avis de la 5<sup>e</sup> commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** le nouveau protocole d'accord TREAC, ci-joint, avec les services de l'État (DRAC et Rectorat) pour les quatre prochaines années scolaires,

- **d'autoriser** le président à signer ce protocole ainsi que tous documents liés à la mise en œuvre de cette action.

Code opération : 2005P085O108  
Nature analytique : Autres participations de l'Etat  
Imputation budgétaire : 74718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 22**

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE  
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF  
Individualisation de subventions**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3312-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 17/2019 du 28 janvier 2019, relative aux sports décidant notamment de reconduire son soutien :

- aux manifestations sportives à caractère exceptionnel,
- aux manifestations sportives internationales, nationales et locales d'intérêt départemental,
- aux pôles espoirs et à la formation des clubs sportifs évoluant en régional,
- aux premiers investissements des clubs sportifs, sections ou équipes ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 41/2019 du 28 janvier 2019, relative aux individualisations de subventions dans le cadre de la politique sportive ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le soutien aux manifestations sportives exceptionnelles et aux manifestations sportives internationales, nationales et locales représente un intérêt départemental ;

Considérant que le dispositif d'aide à la formation, aux pôles espoirs, centres d'entraînement, autres structures et clubs sportifs évoluant en régional représente un intérêt départemental ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au versement de la subvention attribuée à l'UBCC (Union Bourges Cher Cyclisme) dans le cadre d'une convention de partenariat, ci-jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'aide accordée pour l'acquisition de matériel pédagogique dans le cadre de création ou consolidation de catégories, sections ou clubs sportifs représente un intérêt départemental ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les clubs et associations, dans le cadre des dispositifs susvisés ;

Vu l'avis émis par la 5<sup>e</sup> commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **20 000 €** selon le tableau joint en annexe 1, pour des manifestations sportives à caractère exceptionnel,

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **131 550 €** selon le tableau joint en annexe 2, pour des manifestations sportives internationales, nationales et locales, représentant un intérêt départemental,

- **d'autoriser** le président à signer ce document,

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **70 300 €** selon le tableau joint en annexe 3, dans le cadre de l'aide à la formation, aux pôles espoirs, centres d'entraînement, autres structures et clubs sportifs évoluant en régional,

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **13 250 €** selon le tableau joint en annexe 4, pour l'aide à l'investissement des clubs sportifs.

Code opération : 2006 P 001 O073  
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006 P 001 O006  
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006 P 001 O012  
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006 P 001 O031  
Nature analytique : subventions équipement, pers. Droit privé 20421

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 23**

**6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE  
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ASSOCIATION APUIS  
Avenant n° 1 à la convention  
pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement**

***Rapporteur : M. BARNIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 15/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ; décidant notamment d'inscrire une subvention de 96 800 € dont 4 800 € pour l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS) ;

Vu la délibération n° CP 104/2018 de la commission permanente du 28 mai 2018, approuvant une convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS), renouvelable 2 fois par voie d'avenant ;

Vu la convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association APUIS signée le 19 octobre 2018 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 1 à la convention qui y est joint ;

Considérant la demande de subvention de l'association APUIS le 22 janvier 2019 ;

Considérant l'importance des structures qui œuvrent pour l'amélioration de la vie étudiante ;

Vu l'avis émis par la 6<sup>e</sup> commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'individualiser** une subvention de fonctionnement de **4 800 €** à l'association pour la Promotion des relations Université Industrie Société (APUIS) dont le siège se situe à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) – 63 avenue de Lattre de Tassigny – 18020 BOURGES cedex,

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention avec le bénéficiaire ci-dessus,

- **d'autoriser** M. le président à signer ce document.

Programme : P153

Code opération : P153O148

Libellé : Pavillon des chercheurs

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privé

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 24**

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**ÉCONOMIE / TOURISME**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) "LES MILLE LIEUX DU BERRY"  
Intégration de la communauté de communes Cœur de Berry  
comme nouvel actionnaire**

***Rapporteur : Mme FENOLL***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1531-1 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) « Les Mille Lieux du Berry » pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° AD 54/2017 du 3 avril 2017 approuvant le principe de délégation de service public (DSP) avec la société publique locale (SPL) "Les Mille Lieux du Berry" pour la gestion des sites touristiques du Département ;

Vu sa délibération n° AD 22/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient d'intégrer la communauté de communes Cœur de Berry comme nouvel actionnaire dans le cadre du développement des attributions de la SPL « Les Mille Lieux du Berry » pour la gestion du site touristique ;

Considérant l'opportunité d'intégrer la gestion de la Villa Quincy dans le champ des activités confiées à la SPL ;

Considérant l'absence d'intérêt à exercer le principe de droit préférentiel pour le Conseil départemental ;

Considérant la nécessité de réviser le capital social de SPL pour permettre l'intégration d'un nouvel actionnaire et la révision des statuts ;

Vu l'avis émis par la 3<sup>e</sup> commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'autoriser** le représentant du Conseil départemental à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL « Les mille lieux du Berry » à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,

- **d'approuver** la révision du capital social de la SPL et les modifications des statuts,

- **d'approuver** les nouveaux statuts ci-joints, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT,

- **d'accepter** d'abandonner le droit préférentiel de souscription du Conseil départemental.

VOTE : adopté (37 pour, 1 non participation).

Mme BERTRAND ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 25**

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,  
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /  
LABORATOIRE**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES DU CHER (SDENS 18)  
Actualisation**

***Rapporteur : M. MORIN***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.113-8 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 décidant d'instaurer la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 approuvant les enjeux et objectifs de la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles et décidant le lancement de la procédure d'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) ;

Vu sa délibération n° AD 61/2017 du 3 avril 2017 décidant d'instaurer la part départementale de la Taxe d'Aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 approuvant le SDENS du Cher et ses 17 sites naturels labellisés « ENS 18 », ainsi que le règlement départemental d'attribution d'une aide financière applicable aux espaces et sites naturels du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet de contrat type qui y est joint ;

Considérant qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, selon les principes posés à l'article L.102-1 du code de l'urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ;

Considérant les phases de consultation et de concertation préalables auprès des acteurs départementaux et régionaux de la protection de l'environnement et auprès des collectivités locales (communes) et de leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes de Pays) ;

Vu l'avis émis par la 3<sup>e</sup> commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **d'approuver** l'actualisation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Cher et les 6 nouveaux sites labellisés « ENS 18 » présentés dans les annexes 2 à 7 ;

- **d'approuver** les termes du contrat départemental type pour un espace naturel sensible (annexe 8) à intervenir entre le Département et les maîtres d'ouvrage (propriétaires et/ou gestionnaires) des 6 nouveaux sites classés « Espaces Naturels Sensibles du Cher » ;

- **d'autoriser** le président à signer ce document avec chaque partenaire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 26**

**2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE**

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE SIGNALISATION  
D'INFORMATION LOCALE  
Modification**

***Rapporteur : M. FOURRÉ***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1, L.3213-3 et L.3213-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi dite « Grenelle II » ;

Vu sa délibération n° AD 69/2018 du 9 avril 2018 adoptant le règlement départemental de Signalisation d'Information Locale ;

Vu le rapport du président et le projet de règlement de Signalisation d'Information Locale, qui y est joint ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement départemental de Signalisation d'Information Locale permettant l'accès aux activités et services pour les populations locales et touristiques circulant sur le réseau routier départemental ;

Vu l'avis émis par la 2<sup>e</sup> commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'approuver** le nouveau règlement départemental de Signalisation d'Information Locale, ci-joint, qui abroge le règlement adopté précédemment par sa délibération n° AD 69/2018 du 9 avril 2018, qui fera l'objet, par ailleurs, d'une nouvelle catégorie de redevance d'occupation du domaine routier départemental correspondant à la mise à disposition de supports et panneaux de Signalisation d'Information Locale sur les routes départementales hors agglomération.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 27**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE  
Convention**

***Rapporteur : M. FLEURY***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la défense, partie 4, livre II – la réserve militaire, et notamment l'article L.4211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 34 (11<sup>e</sup> alinéa) et 45 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 57 (12<sup>e</sup> alinéa) et 64 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions, notamment son article 14 (13<sup>e</sup> alinéa) ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, notamment son article 2 (16<sup>e</sup> alinéa) ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition, notamment son article 13 (11<sup>e</sup> alinéa) ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2014-130 du 14 février 2014 relatif au Conseil supérieur de la réserve militaire ;

Vu le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale ;

Vu la circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la collectivité s'engage à passer une convention avec le Ministère des Armées, qui a pour objet, d'une part, d'octroyer à ses agents, fonctionnaires ou non titulaires ayant la qualité de réservistes opérationnels, des facilités particulières et, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue, entre le Conseil départemental et le Ministère des Armées ;

Considérant la nécessité de désigner un référent défense ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'approuver** la convention de soutien à la politique de la réserve militaire, ci-jointe, avec le Ministère des Armées,

- **d'autoriser** le président à signer ce document,

- **de désigner** M. Thierry VALLEE, vice-président du Conseil départemental, en qualité de référent défense.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 28**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**SUIVI DES OBSERVATIONS EMISES PAR  
LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
dans le cadre de son rapport relatif au contrôle des comptes  
et de la gestion du Département**

***Rapporteur général : Mme DAMADE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L.243-9 ;

Vu sa délibération n° AD 71/2018 du 9 avril 2018 prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Centre - Val de Loire, sur la gestion du Département du Cher concernant les exercices 2011 et suivants ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les recommandations figurant dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre - Val de Loire acté en séance par délibération n° AD 71/2018 de l'assemblée départementale du 9 avril 2018 ;

Considérant les débats intervenus en séance ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

## DECIDE

- **d'approuver** les actions entreprises à la suite des observations faites par la Chambre Régionale des Comptes Centre - Val de Loire sur la gestion du Département du Cher concernant les exercices 2011 et suivants :

- les produits sont rattachés conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52 depuis 2016.

Le principe de permanence des méthodes est respecté et ont été définies des modalités de recensement et de comptabilisation des produits à rattacher significatives, conformes aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable M52 : sont intégrés dans le résultat annuel tous les produits correspondant à des droits acquis supérieurs à 800 € au cours de l'exercice considéré.

- un poste de chargé de la dette et de la trésorerie a été créé et un recrutement a été effectué récemment. L'une des missions de cet agent est de fiabiliser le suivi de la dette garantie, ce qui conduira par conséquent à fiabiliser l'information financière relative aux engagements hors bilan,

- la mission « contrôle des associations et des satellites » a été confortée au sein d'une nouvelle direction, la direction des affaires juridiques et de la commande publique, dans le cadre d'une réorganisation des services opérée fin 2017. La collectivité a défini la périmètre d'intervention de cette mission ainsi que les procédures, outils et modèles de livrable proposés.

En 2018, ont ainsi été réalisés par cette mission « contrôle des associations et des satellites » des travaux d'analyse financière pour le domaine social portant sur 25 associations et un véritable accompagnement a été engagé dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019.

Par ailleurs, une méthodologie a été mise en place afin de réaliser des analyses financières dans le cadre de demandes d'organismes sollicitant des garanties d'emprunts. Ainsi, en 2018, deux demandes d'analyse financière portant sur l'Office Public de l'Habitat du Cher et la société anonyme France Loire ont été réalisées.

L'agent chargé de la dette et de la trésorerie, évoqué ci-avant, sera désormais chargé de réaliser une analyse financière des comptes du demandeur avant tout accord de garantie d'emprunt dans une véritable démarche d'évaluation a priori des risques juridiques et financiers, et devra mettre en œuvre un suivi dynamique de ces garanties d'emprunts en procédant à un examen dans le temps de la solvabilité des bénéficiaires.

Néanmoins, concernant les « satellites » parmi lesquels les sociétés dont le Département est actionnaire, leur suivi financier devra être réalisé dans le cadre d'un véritable contrôle de gestion à instituer.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 avril 2019

Acte publié le : 8 avril 2019

**POINT N° 29**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

***Rapporteur : M. FLEURY***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19, L.3211-1, R.3123-21 et R.3123-22 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'applications ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et ses décrets d'applications ;

Vu les décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu sa délibération n° AD 158/2017 du 11 décembre 2017, relative à l'administration générale, aux ressources humaines et aux finances ;

Vu sa délibération n° AD 142/2018 du 15 octobre 2018 relative à la mise à disposition du personnel auprès du GIP MDPH ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis du comité technique du 29 mars 2019 ;

Vu le rapport du président et le projet relatif à la convention avec le comité des œuvres sociales (COS 18) qui y est joint ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins de la collectivité ;

Considérant les besoins de remplacement des personnels dans les collèges, notamment dans le secteur prioritaire de la restauration scolaire et la nécessité de renforcer l'équipe itinérante ;

Considérant la volonté du Département de favoriser le retour à l'emploi de jeunes peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail ;

Considérant la volonté du Département de participer de façon significative aux prestations sociales dont peuvent bénéficier les agents du département ainsi que les engagements réciproques figurant dans la convention avec le COS 18, jointe en annexe ;

Considérant la demande de remise gracieuse de dette formulée par un élu ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

## DECIDE

### 1 - Ajustements du tableau des effectifs

- **de créer** 2 postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement, dans le cadre du renforcement de l'équipe itinérante dans les collèges du département

- **de procéder** aux ajustements suivants :

#### 1-1 – Fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de	Nombre	En postes de
2	Attaché principal	2	Attaché
1	Attaché	1	Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe
1	Attaché	1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint administratif
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Agent de maîtrise
1	Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
1	Ingénieur principal	1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
1	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Technicien
1	Technicien	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe
1	Agent de maîtrise	1	Technicien
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint technique
3	Adjoint technique	3	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
2	Assistant socio-éducatif principal	2	Assistant socio-éducatif 2 <sup>ème</sup> classe

<b>Nombre</b>	<b>Transformation des postes de</b>	<b>Nombre</b>	<b>En postes de</b>
2	Assistant socio-éducatif	2	Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe
1	Agent social	1	Moniteur éducateur et intervenant familial
143	Assistant socio-éducatif principal	143	Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe
50	Assistant socio-éducatif	50	Assistant socio-éducatif 2 <sup>ème</sup> classe
1	Attaché de conservation	1	Attaché principal de conservation
1	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Attaché de conservation
3	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement	3	Adjoint technique des établissements d'enseignement
2	Adjoint technique des établissements d'enseignement	2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement

## 1-2 – Fonction publique hospitalière

<b>Nombre</b>	<b>Transformation des postes de</b>	<b>Nombre</b>	<b>En postes de</b>
1	Moniteur éducateur	1	Assistant socio-éducatif 1 <sup>er</sup> grade classe supérieure
1	Assistant socio-éducatif	1	Moniteur éducateur
1	Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	1	Educateur de jeunes enfants 1 <sup>er</sup> grade
10	Assistant socio-éducatif principal	10	Assistant socio-éducatif 1 <sup>er</sup> grade classe supérieure
20	Assistant socio-éducatif	20	Assistant socio-éducatif 1 <sup>er</sup> grade classe normale
2	Educateur de jeunes enfants	2	Educateur de jeunes enfants 1 <sup>er</sup> grade
1	Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	1	Educateur de jeunes enfants classe supérieure 1 <sup>er</sup> grade
1	Conseillère en économie sociale et familiale	1	Conseillère en économie sociale et familiale 1 <sup>er</sup> grade classe normale

## **2 – Convention avec le Comité des Œuvres Sociales**

- **d'approuver** la convention avec le COS 18 ci-jointe, qui détermine la nature des prestations définies par l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que le Conseil départemental entend engager comme suit : actions liées aux évènements de la vie, aux vacances et aux loisirs, aux secours et prêts, séjours d'enfants, aux allocations enfants handicapés et à la vie quotidienne (périmètre inchangé par rapport à la précédente convention). Dans ce cadre, les actions seront votées par l'assemblée générale du COS 18, étudiées en conseil d'administration et mises en œuvre par le bureau du COS 18.

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

## **3 – Mises à disposition 2019**

- **de prendre acte des mises à disposition suivantes :**

Agence Cher Ingénierie des territoires	2 agents à 100 %
Agence locale d'Energie du Cher (sous réserve)	1 agent à 25 %
Association des maires	3 agents à 100 %
Berry Numérique	1 agent à 100 %
COS 18	2 agents à 100 %
Centre hospitalier George Sand (CAMSP)	4 agents à 100 % 1 agent à 20 %
GIP MDPH	6 agents à 100 % 2 agents à 95 % 3 agents à 90 % 3 agents à 60 % 12 agents à 50 % 13 agents à 40 % 2 agents à 30 % 2 agents à 10 %

#### **4 – Remise dette**

- **d'accorder** une remise de dette d'un montant de **670,77 €**, selon l'annexe ci-jointe.

VOTE : adopté (24 pour, 10 contre, 4 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")

10 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés")

4 abstentions (groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 30**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
Approbation du règlement**

***Rapporteur général : Mme DAMADE***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, L.1413-1 et L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu sa délibération n° AD 119/2018 du 18 juin 2018 approuvant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu le rapport du président, et le projet de règlement qui y est joint ;

Considérant la nécessité de préciser le fonctionnement des organes de décisions de la commande publique afin de pallier le vide juridique résultant de la simplification des procédures opérée par les textes susvisés ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général entendu ;

**DECIDE**

- **d'approuver** le règlement intérieur de la commande publique, joint en annexe, qui s'appliquera à compter du 2 mai 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 31**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Comité de programmation du GAL - Pays de Vierzon  
Conseil d'administration du SDIS  
SAGE Allier Aval**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu la demande du Syndicat mixte du Pays de Vierzon pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité de programmation du groupe d'action locale (GAL) du Pays de Vierzon ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays de Vierzon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier Aval ;

Vu sa délibération n° AD 57/2015 du 2 avril 2015 fixant les modalités d'élection pour l'élection des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 relative aux représentations du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions administratives ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 95/2019 du 26 février 2019 portant désignation de M. Patrick BAGOT en qualité de président du conseil d'administration du SDIS ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que compte tenu de la nomination de Mme Marie-Pierre RICHER en tant que sénatrice, celle-ci a démissionné de la présidence du CA du SDIS ;

Considérant que M. Patrick BAGOT a été désigné en qualité de président du CA du SDIS par arrêté susvisé ;

Considérant que, du fait de la démission de Mme Marie-Pierre RICHER, M. Daniel FOURRE, son suppléant, devient membre titulaire de droit du CA du SDIS ;

Considérant que Mme CASSIER a fait part de sa démission du CA du SDIS ;

Considérant qu'à ce titre, Mme Véronique FENOLL, sa suppléante, devient membre titulaire de droit du CA ;

Considérant que M. Emmanuel RIOTTE ne souhaite plus siéger au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier Aval ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant du Conseil départemental au sein de cette instance ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **DECIDE**

- **de désigner** les représentants du Conseil départemental, ci-dessous, au sein du comité de programmation du groupe d'action locale (GAL) du Pays de Vierzon :

**Représentant titulaire :**

- M. Bruno MEUNIER

**Représentant suppléant :**

- M. Franck MICHOUX

- **de désigner** M. Fabrice CHOLLET au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier Aval.

## **PREND ACTE**

- de la nouvelle composition du conseil d'administration du SDIS :

### **Représentants titulaires**

M. Bruno MEUNIER  
M. Daniel FOURRE  
M. Fabrice CHOLLET  
M. Emmanuel RIOTTE  
M. Jean-Claude MORIN  
M. Patrick BAGOT  
Mme Nicole PROGIN  
M. Thierry VALLEE  
Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE  
M. Patrick BARNIER  
M. Pascal AUPY  
Mme Véronique FENOLL  
M. Jean-Pierre CHARLES  
M. Pascal MEREAU

### **Représentants suppléants**

Mme Michelle GUILLOU  
  
Mme Corinne CHARLOT  
Mme Maryline BROSSAT  
Mme Sophie BERTRAND  
Mme Béatrice DAMADE  
Mme Annie LALLIER  
Mme Françoise LE DUC  
M. Jacques FLEURY  
M. Philippe CHARRETTE  
M. Michel AUTISSIER  
  
Mme Karine CHENE  
M. Yann GALUT

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 32**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Information relative aux actes pris**

***Rapporteur : M. AUTISSIER***

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3221-3, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, L.3221-12-1 et L.3221-13 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée ;

Vu l'avis émis par la 1<sup>ère</sup> commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

## **PREND ACTE**

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 avril 2019

Acte publié le : 10 avril 2019

**POINT N° 33**

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /  
FINANCES**

**AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DES SINISTRES DU MOZAMBIQUE**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 141/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 relative à la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale ;

Vu la délibération n° AD 29/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019 relative à la solidarité internationale ;

Vu la délibération n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental soutient les projets d'acteurs locaux œuvrant à l'international pour le développement des populations en difficulté ;

Considérant que le Conseil départemental souhaite répondre à l'appel à la solidarité lancé par l'association Croix Rouge Française ;

Considérant que la tempête tropicale, qui a frappé le sud-est de l'Afrique le 16 mars 2019, a entraîné une situation sanitaire grave dans la ville côtière de Beira au Mozambique ;

Considérant que le Mozambique est un pays en voie de développement ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

## DECIDE

- **d'attribuer** une aide d'un montant de **2 000 €** à la Croix Rouge Française, délégation territoriale du Cher, dont le siège social est situé 98 rue Didot à PARIS 14<sup>ème</sup> pour fournir une aide d'urgence en faveur de la population sinistrée mozambicaine.

Code programme : 2005P165 au titre de la coopération internationale  
Code opération : 2005P165O033  
Nature analytique : participation au titre de la coopération décentralisée  
Imputation budgétaire : 6562

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 avril 2019

Acte publié le : 8 avril 2019

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**  
**Direction des affaires juridiques et de la commande publique**  
**Service des assemblées**  
**Hôtel du Département**  
**1 place Marcel Plaisant**  
**CS 30322**  
**18023 BOURGES Cedex**

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil  
peuvent être consultés sur demande  
adressée par courriel à  
service.assemblees@departement18.fr  
ou par téléphone au 02.48.27.69.42  
et 02.48.27.81.25**

**Directeur de la publication : Michel AUTISSIER**

**Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2019**

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – avril 2019